



HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSEES HONORAIRES TTC ¹

VENTE

Appartement / Maison / Immeuble ²	Jusqu'à 50 000 €	5 000 €
	de 50 001 € à 75 000 €	6 000 €
	de 75 001 € à 100 000 €	7 000 €
	de 100 001 € à 200 000 €	7 %
	de 200 001 € à 300 000 €	6 %
	de 300 001 € à 400 000 €	5,5 %
	de 400 001 € à 500 000 €	5 %
	de 500 001 € à 600 000 €	4,5 %
	Supérieur à 600 001 €	4 %
Terrain ²		10 %
Garage / Parking ²		1500 €
Locaux commerciaux, locaux professionnels et industriels / Fonds de commerce ²	Jusqu'à 100 000 €	9 % HT (10,8 % TTC)
	de 100 001 € à 150 000 €	7 % HT (8,4 % TTC)
	de 150 001 € à 250 000 €	5,5 % HT (6,6 % TTC)
	de 250 001 € à 500 000 €	4,5 % HT (5,4 % TTC)
	Supérieur à 500 000 €	3,5 % HT (4,2 % TTC)

ACHAT

Mandat de recherche ²	5%
----------------------------------	----

AVIS DE VALEUR (sauf si suivi d'un mandat)

Appartement, maison, terrain et autres	200 €
--	-------

Conformément aux usages locaux, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf convention expresse différentes entre les parties (indiquée au mandat).

¹ TVA au taux en vigueur de 20 %

² Montant à la charge de l'acquéreur



HONORAIRES DE LOCATION

HABITATION VIDE OU MEUBLEE

Entremise et location	100 €	A la charge du bailleur
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ³	7 m ² € 7 m ² €	A la charge du bailleur A la charge du locataire
État des lieux location vide ou meublée ³	3 m ² € 3 m ² €	A la charge du bailleur A la charge du locataire

Les honoraires de location ne peuvent pas excéder un mois de loyer hors charges.

LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS ET BUREAUX

Négociation, état des lieux, rédaction de bail	10 % HT du loyer annuel HT 10 % HT du loyer annuel HT	A la charge du bailleur A la charge du locataire
---	--	---

GARAGE / PARKING

Négociation, état des lieux, rédaction de bail	100 € 100 €	A la charge du bailleur A la charge du locataire
---	----------------	---

³ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire (soumis à la loi du 6 juillet 1989, article 5)